



1 AUG 1950

SOMMAIRE:

Pages	Pages
Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour l'année ayant pris fin le 30 juin 1949 (T/470) (suite) 97	l'année ayant pris fin le 31 mars 1949 (T/417, T/417/Add.1) (suite)
Comité chargé de rédiger le rapport du Conseil sur les îles du Pacifique 98	Rapport du Comité de rédaction (T/L.87, T/L.87/Add.1 (suite) 99
Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour	Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour 1948 (T/357, T/442) ... 100

Président: M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine)

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour l'année ayant pris fin le 30 juin 1949 (T/470) (suite)

Sur l'invitation du Président, le contre-amiral FISKE, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique prend place à la table du Conseil.

1. Le PRESIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique¹.
2. M. MUNOZ (Argentine) désire faire quelques brèves observations. Sa délégation apprécie les résultats obtenus par l'Autorité chargée de l'administration et enregistre avec plaisir que les prochains rapports souligneront des progrès encore plus importants dans tous les domaines.
3. En ce qui concerne le progrès politique du Territoire, M. Muñoz partage l'avis du représentant des Philippines (13ème séance) suivant lequel l'établissement de gouvernements locaux ne doit pas faire obstacle à l'organisation politique plus générale du Territoire. La délégation de l'Argentine pense également que le Gouvernement du Territoire doit avoir son siège sur le Territoire même et elle note qu'il est dans les intentions de l'Autorité chargée de l'administration de suivre cette règle dès que cela sera possible.
4. Pour ce qui est des questions économiques et sociales traitées dans le rapport, la délégation de l'Argentine tient à souligner combien il est important d'élever le niveau de vie des habitants du Territoire, car l'autonomie dépend non seulement de l'éducation politique de la population, mais aussi de l'amélioration de sa situation économique.

5. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) exprime ses remerciements aux membres du Conseil pour les commentaires si favorables qu'ils ont faits du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique¹.

6. Certes, l'administration d'un Territoire qui s'étend sur trois millions de milles carrés, qui comprend de nombreuses îles très éloignées les unes des autres et dont la population autochtone présente de grandes différences de langues et de cultures, n'est pas tâche facile. La plus grande partie de la population autochtone est fortement attachée à ses traditions et il est difficile de lui faire comprendre les avantages et les bienfaits de la civilisation moderne. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis accueille avec gratitude toutes les suggestions constructives qui lui ont été faites par les membres du Conseil.

7. Certaines de ces suggestions appellent cependant quelques observations. On a dit qu'une politique de générosité excessive de la part de l'Autorité chargée de l'administration peut inciter les populations dépendantes à de moindres efforts vers l'autonomie et qu'il n'y a pas d'autonomie politique possible sans une autonomie économique.

8. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que les ressources économiques du Territoire, qui se bornent au coprah et à quelques mines de phosphates, sont très réduites et que l'on ne peut en espérer des revenus importants. Il est donc indispensable que le Gouvernement des Etats-Unis apporte une aide financière généreuse et importante à la mise en œuvre des programmes de développement du Territoire dans les domaines politique, économique, social et éducationnel. C'est à l'échelle locale qu'il faut d'abord réaliser l'autonomie économique et l'Autorité chargée de l'administration s'y emploie.

¹ Voir Report on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands for the period July 1, 1948 to June 30, 1949, transmitted by the United States to the Secretary-General of the United Nations, pursuant to Article 88 of the United Nations Charter, prepared by the Navy Department, Washington, D.C., July 1949 (Op Nav - P 22 - 100 H).

9. D'autre part, l'Autorité chargée de l'administration s'efforce d'accroître les sources de revenus du pays en diversifiant l'industrie des îles et en étudiant la possibilité de créer des pêcheries commerciales.

10. En ce qui concerne le siège du Gouvernement du Territoire, la délégation des Etats-Unis approuve pleinement le principe général suivant lequel ce siège doit se trouver sur le Territoire même. Toutefois, pour ce qui est des îles du Pacifique, il y a lieu d'observer que les lignes de communication entre les Etats-Unis et les îles du Territoire passent par les îles Hawaii. Il y a donc avantage à ce que le Haut Commissaire et son adjoint aient leur résidence à Honolulu, afin de pouvoir régler plus efficacement et plus rapidement toutes les questions touchant aux transports et communications. D'autre part, les îles Hawaii offrent plus de facilités pour le logement des fonctionnaires. Toutefois, c'est en raison du principe général auquel il est fait allusion qu'un centre auxiliaire gouvernemental a été établi à Truk et que, au fur et à mesure que pourront être créés des organismes législatifs indigènes régionaux, les divers services du Gouvernement du Territoire seront transférés dans le Territoire.

11. Le Gouvernement des Etats-Unis est pleinement convaincu de la nécessité de créer des organismes régionaux le plus tôt possible, mais il pense que l'autonomie politique, comme l'autonomie économique, doit commencer à l'échelon des municipalités. A l'heure actuelle, plus de cent municipalités ont été organisées en autorités locales et les autochtones prennent une part de plus en plus active à ces administrations locales, qui constitueront des fondations solides pour l'établissement d'administrations régionales, puis ultérieurement d'une administration territoriale.

12. Répondant à une observation faite par le représentant de la Belgique à la 13ème séance sur la question des juridictions indigènes, M. Sayre attire l'attention du Conseil sur le fait que les tribunaux où siègent des juges indigènes forment une partie intégrante du système judiciaire du Territoire sous tutelle et que le droit d'appel est défini et garanti dans l'article XI du Règlement provisoire N° 1-49 annexé au rapport annuel (supplément documentaire, page 23).

13. Passant à la question du système d'imposition, M. Sayre dit que l'Autorité chargée de l'administration est convaincue de la nécessité d'établir le plus tôt possible un système fondé sur la capacité de paiement des individus, mais le Conseil comprendra néanmoins qu'il faut, dans les conditions actuelles, conserver un régime fiscal très simple, à la portée sinon de la masse de la population, du moins de ses dirigeants.

14. Une autre question soulevée est celle de la sécurité et de la protection sociales. Le Gouvernement des Etats-Unis n'ignore pas toute l'importance de ce problème. L'industrie est encore, dans les îles du Pacifique, au stade élémentaire. Il serait prématuré de préparer des lois à ce sujet et il faut procéder avec beaucoup de prudence pour ne pas mécontenter ni heurter les autochtones.

15. Le représentant spécial a souligné à la 12ème séance tout l'intérêt que l'Autorité chargée de l'administration portait au fonds de stabilisation des prix du coprah et le Gouvernement des Etats-Unis ne manquera pas d'informer le Conseil du résultat des études auxquelles on procède actuellement à ce sujet.

16. Le problème de l'éducation préoccupe également l'Autorité chargée de l'administration. Un membre du Conseil a exprimé le désir que cette Autorité examine la possibilité de créer des écoles secondaires dans les villes du Territoire. Ainsi que le représentant spécial l'a fait observer à la 12ème séance, le programme des études à l'Ecole normale de Truk a été considérablement élargi et semble pour l'instant répondre aux besoins en matière d'enseignement secondaire. D'autre part, il existe à Guam des écoles professionnelles pour la formation d'aides-médecins, d'aides-dentistes et d'infirmières; il semble donc qu'il n'y a pas de nécessité urgente à créer des écoles similaires à l'intérieur du Territoire.

17. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé lors de la 13ème séance quelques inquiétudes au sujet du système des honoraires médicaux. Ainsi qu'il apparaîtrait à la page 40 du supplément documentaire annexé au rapport, ces honoraires, qui sont très modestes, ne s'appliquent qu'à des soins qui ne sont pas couverts par le programme d'hygiène publique gratuite; des dispositions sont prévues pour permettre d'assurer le traitement médical nécessaire aux malades qui ont besoin d'autres soins et sont incapables d'en assumer la dépense.

18. Pour conclure, M. Sayre remercie les membres du Conseil des suggestions qu'ils lui ont apportées et que son Gouvernement étudiera avec le plus grand soin.

19. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) voudrait ajouter quelques observations aux déclarations qu'il a faites lors de la 13ème séance. Il est heureux de noter à ce sujet que le représentant des Etats-Unis a indiqué que la politique de l'Autorité chargée de l'administration tenait pleinement compte des inconvénients signalés par la délégation du Royaume-Uni.

20. M. Fletcher-Cooke ne conteste nullement qu'il soit du plus haut intérêt de financer le développement des Territoires sous tutelle au moyen de fonds provenant de l'extérieur, les ressources locales étant insuffisantes pour y pourvoir. Le Royaume-Uni, lui aussi, dans les limites de sa capacité, consacre des sommes importantes au progrès des Territoires placés sous son administration. Mais ces subventions extérieures devraient être utilisées uniquement pour couvrir des dépenses d'immobilisation ou d'équipement, tandis que les frais courants de gestion des entreprises ou des œuvres ainsi créées devraient être couverts par les ressources mêmes du Territoire bénéficiaire. Les observations que M. Fletcher-Cooke a faites n'impliquent donc aucune critique quant à l'importance des dépenses faites par le Gouvernement des Etats-Unis; elles visaient plutôt l'affectation des subventions accordées aux îles du Pacifique.

Comité chargé de rédiger le rapport du Conseil sur les îles du Pacifique

21. Le PRESIDENT propose que le Comité chargé de rédiger le rapport sur les îles du Pacifique soit composé des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Chine et du Royaume-Uni.

22. M. MUNOZ (Argentine), rappelant que sa délégation participe déjà aux travaux d'autres comités du Conseil, demande au Président de désigner un autre membre pour prendre sa place au Comité de rédaction.

23. Le PRESIDENT propose de substituer la République Dominicaine à l'Argentine et demande au Conseil d'approuver la composition du Comité ainsi modifiée.

Il en est ainsi décidé.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année ayant pris fin le 31 mars 1949 (T/417, T/417/Add.1) (suite)

Rapport du Comité de rédaction (T/L.87, T/L.87/Add.1) (suite)

24. Le PRESIDENT ouvre la discussion sur la troisième partie du rapport du Comité de rédaction, qui contient les observations présentées à titre personnel par les membres du Conseil de tutelle.

25. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à sa sixième session à Genève le Conseil de tutelle a adopté la résolution 123 (VI) dont le paragraphe 2 se lit comme suit : "Les observations présentées par les membres à titre individuel, qui figureront dans la partie III, ne devront pas comprendre les propositions dont la substance aura été adoptée par la majorité des membres du Conseil de tutelle et qui, de ce fait, figureront déjà dans la partie II du rapport." Or, il semble que de nombreux paragraphes de la troisième partie ne font que répéter les recommandations adoptées par le Conseil. La troisième partie est beaucoup trop longue, et le représentant des Etats-Unis précise qu'il est disposé à accepter la suppression de certaines de ses observations à condition que toutes les délégations agissent de même. Il suggère de renvoyer le rapport au Comité de rédaction, en le chargeant d'éliminer toutes les répétitions qu'il contient, étant entendu que si un Gouvernement désire maintenir telle ou telle observation, il lui sera donné satisfaction.

26. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que si certaines délégations entendent maintenir leurs observations dans la troisième partie, les autres seront pratiquement obligées de faire de même. Il estime que lorsqu'une délégation a présenté une observation et que cette observation a fait ensuite l'objet d'une recommandation du Conseil, qui donne satisfaction à l'auteur de l'observation, cette observation ne devrait pas figurer dans la troisième partie; celle-ci devrait comprendre uniquement les observations que le Conseil n'a pas entérinées, et auxquelles tient la délégation qui les a présentées. Si les autres délégations sont d'accord pour supprimer les observations qui ont fait l'objet d'un vote mentionné dans la deuxième partie du rapport, la délégation belge est prête à retirer toutes ses observations, à l'exception d'une ou deux qui n'ont pas été reprises dans les résolutions adoptées par le Conseil.

27. M. INGLES (Philippines) rappelle que la première partie du rapport doit refléter le point de vue de l'Autorité chargée de l'administration, la deuxième partie les vues du Conseil, et la troisième les observations individuelles des membres du Conseil. La résolution 123 (VI) précise que la partie III ne doit pas comprendre les propositions dont la substance aura été adoptée par la majorité des membres du Conseil. Peut-être serait-il souhaitable que le Secrétariat produise au Comité de rédaction le compte rendu de la séance où cette résolution a été adoptée, afin de préciser le sens des mots "dont la substance aura été adoptée". Il arrive

fréquemment que deux membres du Conseil expriment des opinions divergentes sur la situation du Territoire sous tutelle, et qu'un compromis intervienne au Comité de rédaction. Il semble que dans ce cas, même lorsque ce membre du Conseil a siégé au Comité de rédaction, mais sans avoir pu faire partager son point de vue par la majorité, cette observation devrait néanmoins figurer à la troisième partie du rapport.

28. Cela dit, M. Ingles n'est pas opposé à la proposition de la délégation des Etats-Unis tendant à renvoyer la question au Comité de rédaction.

29. M. MUNOZ (Argentine) partage quant au fond l'opinion du représentant des Philippines, mais ne croit pas qu'il appartienne au Comité de rédaction d'examiner la question des observations des membres du Conseil de tutelle. Il serait préférable que les délégations qui ont des objections à formuler au sujet de certains paragraphes de la troisième partie du rapport les fassent connaître et que le Conseil décide ensuite s'il convient de maintenir ou de supprimer lesdits paragraphes.

30. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que lorsque le Conseil ou le Comité de rédaction est parvenu à une formule transactionnelle de recommandation qui a rallié l'adhésion générale, y compris celle de l'auteur de la proposition, il n'est pas logique pour ce dernier de maintenir en même temps son observation initiale.

31. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) estime qu'aucune des observations de sa délégation n'est exactement identique aux recommandations du Conseil. La délégation de la République Dominicaine désire maintenir ses observations et il ne semble pas que le Conseil puisse vouloir s'y opposer. Dans ces conditions, il ne convient pas de renvoyer la troisième partie au Comité de rédaction, car ses décisions devraient être à nouveau revues par le Conseil, lequel ne saurait contester aux délégations le droit de maintenir leurs observations.

32. M. RYCKMANS (Belgique) estime avec le représentant de la République Dominicaine qu'il n'appartient pas au Conseil de décider ce qui est important dans l'observation d'une délégation. Il faut laisser à chaque délégation la responsabilité de maintenir ce qu'elle estime n'avoir pas été traité par la recommandation du Conseil. Tout ce qu'on peut faire, c'est de demander à tous les membres du Conseil de réduire leurs observations au minimum, sans revenir sur les formules transactionnelles qu'ils ont acceptées auparavant.

33. M. LIU (Chine) partage la façon de voir du représentant des Philippines sur le sens à donner aux mots "dont la substance aura été adoptée", qui figurent dans la résolution 123 (VI) du Conseil. Il est également d'accord avec les représentants de la Belgique et de la République Dominicaine pour penser que chaque délégation a le droit de maintenir ses propres observations lorsqu'elle estime que la substance n'en a pas été reprise par le Conseil dans ses conclusions.

34. Mais c'est le Conseil qui doit décider en dernier ressort si telle ou telle observation d'une délégation a été reprise en substance dans les conclusions du Conseil. M. Liu, soucieux d'abrégier autant que possible le rapport, a déjà supprimé une grande part de ses propres observations. Il est disposé, comme l'a proposé le représentant de l'Argentine, à s'en remettre à la déci-

sion du Conseil pour les observations qu'il aimerait voir maintenues.

35. M. KHALIDY (Irak) estime avec le représentant de la Belgique que chaque délégation a le droit de faire figurer dans la troisième partie du rapport les observations qui lui paraissent nécessaires, et qu'il n'appartient pas au Conseil de prendre de décision en la matière. Il propose que le Secrétariat reprenne l'examen des observations et signale aux délégations celles qui lui semblent faire double emploi avec les conclusions du Conseil. Il est disposé, pour sa part, à supprimer toute observation dont on lui signalerait l'inutilité.

36. Le PRESIDENT, reprenant la solution transactionnelle suggérée par le représentant de la Belgique, propose que les membres du Conseil examinent leurs observations avec le Secrétariat pour supprimer toute répétition et toute longueur inutile. Le Conseil pourrait ainsi adopter cette partie du rapport à sa prochaine séance.

37. M. RYCKMANS (Belgique) fait appel aux délégations pour qu'elles fassent un effort de conciliation et n'exigent pas le maintien de toutes les observations que le Conseil n'aurait pas reprises intégralement. A quoi servirait-il d'arriver à un accord transactionnel sur les conclusions du Conseil si chaque membre maintenait son point de vue dans les observations individuelles? La transaction perdrait toute sa raison d'être.

38. M. GARREAU (France) rappelle le fond du problème, qui est l'abus manifeste que l'on avait tenté de faire dans le passé de la troisième partie du rapport. Le représentant de l'Irak a fait remarquer, avec beaucoup de logique, que cette troisième partie comprenait les observations individuelles des membres du Conseil, et ne devait donc pas être soumise à l'approbation du Conseil. Mais M. Garreau signale que les observations des membres font partie intégrante du rapport à l'Assemblée générale, qui doit être soumis dans son ensemble à un vote du Conseil. Il est absolument essentiel que le Conseil de tutelle conserve un droit de vote sur la troisième partie, afin d'éviter qu'un jour un des membres abuse de ses droits.

39. Pour M. Garreau, le compromis réalisé à la sixième session à Genève était un *gentlemen's agreement* en vertu duquel les membres du Conseil se faisaient mutuellement confiance. Dans le cas présent, aucun abus n'est à craindre et il suffirait, comme on l'a déjà fait remarquer, de s'en remettre au bon sens et à la bonne volonté des membres du Conseil pour supprimer dans cette troisième partie du rapport tout ce qui n'est pas vraiment utile. M. Garreau demande d'ailleurs

au Secrétariat de bien vouloir supprimer la seule observation du représentant de la France qui figure dans cette partie du rapport.

40. M. INGLES (Philippines) attire l'attention sur le fait que le Conseil de tutelle n'a jamais posé en principe que les observations individuelles devraient être exclues de la troisième partie lorsque la deuxième partie contient une formule transactionnelle de recommandation traitant de la même question. Lorsque c'est le Conseil dans son ensemble qui fait une observation sous forme de recommandation, il peut y avoir matière à transaction. Il ne saurait en être de même pour les observations individuelles des membres du Conseil, qui devraient être consignées dans le rapport en tout état de cause.

41. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) insiste pour que soient maintenues les observations de sa délégation, notamment celles qui ont trait aux progrès réalisés dans le domaine politique et qui ne figurent dans aucune recommandation, et celles qui concernent le statut des habitants. Il accepte par contre de supprimer l'observation relative à la législation ouvrière, qui fait double emploi avec une des recommandations du Conseil.

42. Le PRESIDENT propose que les délégations s'entendent avec le Secrétariat sur les modifications à apporter au texte de leurs observations. Il annonce que le Secrétariat se mettra en rapport avec les délégations à cet effet. Le résultat de ces démarches pourrait être connu le 26 ou le 27 juin, et le Conseil serait alors en mesure d'adopter le rapport dans son ensemble.

Il en est ainsi décidé

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour 1948 (T/357, T/442)

43. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) indique que le représentant spécial pour le Togo sous administration britannique n'est arrivé que le matin même à New-York et propose au Conseil de ne pas aborder immédiatement la discussion du rapport. Il invite les membres du Conseil à assister à la projection de trois films sur le Togo sous administration britannique, intitulés *Youth Leadership in Togoland*, *New Horizons* et *Amenus Child*. Le représentant général pourra, à la prochaine séance, faire son exposé d'ensemble et répondre aux questions qui lui seront posées.

La séance est levée à 15 h. 45.